SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 31-2021 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 50 000 $ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale 2025.

Que le texte dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quinzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-et-un.

Stéphane Giguère
Directeur général